



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} mars 2022

N°2022030032

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	45	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation (AC).

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – décision budgétaire

L'an 2022, le Mardi 1^{er} mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 22 février 2022.

Présents :

Danielle KUBLER, Patricia LAFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (Suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Fran-



çoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Nathalie BOIARDI, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine BERGALET,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Danielle KUBLER,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVIOLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT.

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catherine BERGALET, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation (AC).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts(CGI), dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que : « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne*



lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

La forme de ce rapport est libre.

Ce rapport vise donc à éclairer les membres du Conseil Communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts , de réviser librement les attributions de compensation perçues des communes à la suite de ce débat. Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des différents rapports établis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan au titre de l'année 2020.

2) Présentation des chiffres

Évolutions des Attributions de compensations depuis 2015



COMMUNES	2014	2015 – mutualisation (50%)	2015- Polt de la ville	2015 – Education (50%)	2015	2016 – mutualisation (50%)	2016- Polt de la ville	2016 – Education (50%)	2016	2017 – ajustement mutualisation	café music	2017
BENQUET	48 772 €			-145 109 €	-96 337 €			-145 109 €	-241 446 €			-241 446 €
BOSTENS	3 761 €			-17 556 €	-13 795 €			-17 556 €	-31 350 €			-31 350 €
BOUGUE	10 454 €			-74 506 €	-64 052 €			-74 506 €	-138 558 €			-138 558 €
BRETAGNE DE MARSAN	27 903 €			-108 925 €	-81 022 €			-108 925 €	-189 947 €			-189 947 €
CAMPAGNE	34 995 €			-78 339 €	-43 344 €			-78 339 €	-121 683 €			-121 683 €
CAMPET ET LAMOLERE	2 887 €			-16 921 €	-14 034 €			-16 921 €	-30 954 €			-30 954 €
GAILLERES	2 595 €			-67 465 €	-64 870 €			-67 465 €	-132 335 €			-132 335 €
GELOUX	41 100 €			-47 334 €	-6 234 €			-47 334 €	-53 568 €			-53 568 €
LAGLORIEUSE	31 070 €			-57 709 €	-26 639 €			-57 709 €	-84 347 €			-84 347 €
LUCBARDEZ	17 321 €			-42 190 €	-24 889 €			-42 190 €	-67 059 €			-67 059 €
MAZEROLLES	41 281 €			-74 000 €	-32 719 €			-74 000 €	-106 719 €			-106 719 €
MONT DE MARSAN	5 475 976 €	-558 647 €	-257 066 €	-3 743 921 €	916 343 €	-574 435 €	-121 742 €	-3 743 921 €	-3 523 755 €	-31 711 €	-178 767 €	-3 734 232 €
POUYDESSEAUX	27 648 €			-101 506 €	-73 858 €			-101 506 €	-175 363 €			-175 363 €
SAINT AVIT	44 670 €			-52 418 €	-7 748 €			-52 418 €	-60 165 €			-60 165 €
SAINT MARTIN	63 374 €			-132 090 €	-68 716 €			-132 090 €	-200 805 €			-200 805 €
SAINT PERDON	207 179 €			-148 582 €	58 598 €			-148 582 €	-89 984 €			-89 984 €
SAINT PIERRE	1 007 273 €		-153 646 €	-974 228 €	-120 601 €		-50 578 €	-974 228 €	-1 145 407 €			-1 145 407 €
UCHACQ	16 246 €			-17 615 €	-1 369 €			-17 615 €	-18 984 €			-18 984 €
TOTAL	7 104 505 €	-558 647 €	-410 712 €	-5 900 410 €	234 736 €	-574 435 €	-172 320 €	-5 900 410 €	-6 412 429 €	-31 711 €	-178 767 €	-6 622 906 €

COMMUNES	2018 – ajustement mutualisation	2018- Saison culturelle	2018	2019 – ajustement mutualisation	2019- tdg	2019	2019 – ajustement mutualisation	2019 – jeunesse	2020	2020 – ajustement mutualisation	2021
BENQUET			-241 446 €			-241 446 €			-241 446 €		-241 446 €
BOSTENS			-31 350 €			-31 350 €			-31 350 €		-31 350 €
BOUGUE			-138 558 €			-138 558 €			-138 558 €		-138 558 €
BRETAGNE DE MARSAN			-189 947 €			-189 947 €			-189 947 €		-189 947 €
CAMPAGNE			-121 683 €			-121 683 €			-121 683 €		-121 683 €
CAMPET ET LAMOLERE			-30 954 €			-30 954 €			-30 954 €		-30 954 €
GAILLERES			-132 335 €			-132 335 €			-132 335 €		-132 335 €
GELOUX			-53 568 €			-53 568 €			-53 568 €		-53 568 €
LAGLORIEUSE			-84 347 €			-84 347 €			-84 347 €		-84 347 €
LUCBARDEZ			-67 059 €			-67 059 €			-67 059 €		-67 059 €
MAZEROLLES			-106 719 €			-106 719 €			-106 719 €		-106 719 €
MONT DE MARSAN	-63 554 €	-153 253 €	-3 951 039 €	30 529 €	-458 512 €	-4 379 022 €	-12 861 €	-154 901 €	-4 546 783 €	-58 185 €	-4 604 968 €
POUYDESSEAUX			-175 363 €			-175 363 €			-175 363 €		-175 363 €
SAINT AVIT			-60 165 €			-60 165 €			-60 165 €		-60 165 €
SAINT MARTIN			-200 805 €			-200 805 €			-200 805 €		-200 805 €
SAINT PERDON			-89 984 €			-89 984 €		-5 874 €	-95 858 €		-95 858 €
SAINT PIERRE			-1 145 407 €			-1 145 407 €			-1 145 407 €		-1 145 407 €
UCHACQ			-18 984 €			-18 984 €			-18 984 €		-18 984 €
TOTAL	-63 554 €	-153 253 €	-6 839 713 €	30 529 €	-458 512 €	-7 267 696 €	-12 861 €	-160 775 €	-7 441 331 €	-58 185 €	-7 499 516 €



Coûts actualisés des compétences transférées

	Education	Politique de la ville	Café Music	TDG/saison culturelle	Jeunesse	Mutualisation
BENQUET	290 218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BOSTENS	35 111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BOUGUE	149 012 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BRETAGNE DE MARSAN	217 850 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAMPAGNE	156 678 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAMPET ET LAMOLERE	33 841 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GAILLERES	134 930 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GELOUX	94 668 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LAGLORIEUSE	115 417 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LUCBARDEZ	84 380 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MAZEROLLES	148 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MONT DE MARSAN	7 487 841 €	378 808 €	178 767 €	611 765 €	154 901 €	1 401 772 €
POUYDESSEAUX	203 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT AVIT	104 835 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT MARTIN	264 179 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT PERDON	297 163 €	0 €	0 €	0 €	5 874 €	0 €
SAINT PIERRE	1 948 456 €	204 224 €	0 €	0 €	0 €	0 €
UCHACQ	35 230 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	11 800 820 €	583 032 €	178 767 €	611 765 €	160 775 €	1 401 772 €
Coût de la compétence à la date du transfert	11 800 820 €	583 032 €	178 767 €	611 765 €	160 775 €	1 401 772 €
Coût de la compétence au CA2020	13 650 940 €	725 827 €	183 054 €	458 815 €	179 736 €	1 280 293 €
Ecart entre le coût évalué à la date du transfert et le coût réel en 2020	1 850 120 €	142 795 €	4 287 €	-152 950 €	18 961 €	-121 479 €

1 - La compétence éducation a été transférée pour un montant de **11 800 820 €** en juin 2015 avec imputation de la moitié de la somme sur les AC 2015 et l'autre moitié sur les AC 2016.

Ce coût du transfert comprenait le patrimoine évalué sur la base d'un Coût Moyen Annualisé (CMA) qui a été évalué sur la base de 1 020 € par m² sur 25 ans et sur les charges et recettes réelles identifiées par les communes sur la base de la moyenne des Comptes Administratifs (CA) 2012-2013-2014 actualisé de l'inflation.

En complément, une enveloppe supplémentaire de 492 000 €, non réaffectée aux communes et financée par le budget propre de l'Agglomération, a été validée en CLECT de novembre 2015. Ce montant annuel permet :

- le financement obligatoire des écoles élémentaires privées sous contrat - 102 000 €,
- le financement d'une équipe de direction à l'éducation - 90 000 €,
- un effort supplémentaire sur l'investissement de 300 000 € portant l'enveloppe à



700 000 € par an de capacité d'investissement pour les écoles et bâtiments péri et extrascolaires.

Le coût global de la compétence évaluée en novembre 2015 s'élevait donc à 12 292 820 €, avec un solde net de fonctionnement de 11 592 820 € (dont 352 313 € des charges indirectes de services supports) et 700 000 € d'investissement.

Le coût actualisé au CA 2020 s'élève à 12 308 403 € en fonctionnement et 990 224 € en investissement, soit un total de 13 298 627 € en charges directes.

Il convient également d'ajouter des charges indirectes des services supports, évaluées à 352 313 € dans le cadre du transfert.

Le coût global de la compétence éducation transférée s'élève donc à 13 650 940 € pour l'année 2020 soit + 1 850 120 € (plus de 15,6 % soit plus de 3,1 % par an sur 5 ans) par rapport au coût du transfert pour les communes. Cela s'explique par plusieurs éléments :

- l'augmentation initiale des coûts à la charge de l'agglomération de 492 000 € (création de la direction, augmentation de l'enveloppe de l'investissement, prise en charge pour les élèves élémentaires des frais de scolarité des écoles privées) ;
- l'augmentation des charges de personnel de la direction. Évaluées à 9 928 805 € lors du transfert, ces charges ont augmenté mécaniquement par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (dont estimation est de 300 000€), par la prise en compte de besoins dans le handicap s'élevant à 106 000€ ;
- des dépenses sur les équipes administratives (plus de 235 000€) et sur le personnel des écoles (plus de 1 151 000€) en constante augmentation depuis 2015.



	CLECT Nov 2015			Total des fonctions 20 - 211 - 213 - 251 - 255 - 421	
	Enveloppes à la charge des communes	Enveloppe supplémentaire à la charge de l'agglomération	Total Transfert	CA 2019	CA 2020
Dépenses de fonctionnement	15 350 966	192 000	15 542 966	16 625 651	16 356 006
- dont dépenses générales				3 540 740	3 151 369
- dont charges directes de personnel Direction Education	9 838 805	90 000	9 928 805	11 614 308	11 762 972
- dont charges indirectes Services supports	352 313		352 313	352 313	352 313
- dont remboursement frais scolaires Ecoles privées pour les élèves en élémentaire (ce coût pour les maternelles étant remboursé par l'Etat)		102 000	102 000	106 774	117 721
Recettes de fonctionnement	4 250 146		4 250 146	5 099 845	4 047 603
Solde de fonctionnement	11 100 820	192 000	11 292 820	11 525 806	12 308 403
Dépenses d'Equipement	700 000	300 000	1 000 000	1 097 562	990 224
Solde Transfert	11 800 820	492 000	12 292 820		
				12 623 368	13 298 627
				352 313	352 313
				12 975 681	13 650 940

Solde Charges Directes

Charges indirectes Services supports évaluées dans le cadre du transfert

Solde Global Compétence Education transférée

2 - La compétence politique de la ville a été transférée pour un montant de **583 032 €** en juin 2015 avec imputation de la moitié de la somme sur les AC 2015 et l'autre moitié sur les AC 2016. Ce coût comprenait les charges et recettes de la Ville de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont pour la politique de la ville. Sur le coût global, la Ville de Saint-Pierre du Mont a participé à hauteur de 35 % comprenant la subvention versée à l'Association Quartier de la Moustey (AQM) et le co-financement de 6,5 agents du service de la politique de la ville de Mont de Marsan.

Le coût actualisé au CA 2020 s'élève à **725 827 €**, soit plus de **142 795 €**. Cet écart correspond à :

- une montée en puissance actée dès le transfert de la compétence, du contrat de ville passant de 107 077 € à 159 000 € (plus de 52 000€)
- 51 000€ de frais de fonctionnement supplémentaires liés aux équipements gérés par le service politique de la ville (la passerelle au Peyrouat notamment) et aux développements des activités sur les quartiers (activités de loisirs, manifestations diverses autour de l'emploi, du contrat de ville, de l'accompagnement scolaire...), la gestion des clauses d'insertion ;
- des frais de personnel qui ont progressé de 17 727 € passant ainsi de 498 895 € net à 515 278 € net. Cela s'explique par :
 - une montée en puissance des activités et des actions offertes sur les quartiers



qui ont entraîné le recrutement de 2 animateurs de plus (soit plus 48 000€), de 2 adultes relais supplémentaires (soit plus de 16,5000€) et également une mise en place du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) (soit plus de 46000€) ;

- l'impact du GVT et des évolutions de régime indemnitaire (plus de 43000€) ;
- le non renouvellement de 3 départs (-173000€) et 1 déplacement vers un autre service ;
- Des subventions ANRU sur l'ingénierie (identifié lors de la CLECT) non encaissées en 2020 (-57000€) mais en 2021 ;
- A noter qu'en 2020 le départ du directeur a été remplacé en interne par l'adjointe. Aussi sur l'exercice 2021, le coût de ce service sera diminué de 80 000€.
- A noter également que le service politique de la ville sera subventionné à compter de 2021 pour la première fois au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour son action sur l'emploi.

3 - Le Café Music a été transféré pour un montant de **178 767 €** en 2017. En 2020, il s'élève à **183 054 €** et correspond à l'actualisation des salaires des 3 agents.

4 - La compétence culturelle a été transférée en 2 étapes : en 2018 tout d'abord avec le transfert de la saison culturelle de Mont de Marsan pour **153 253 €** puis en 2019 le transfert des équipements culturels et du personnel (Théâtre du Pégly et du Molière) pour **458 512 €**.

Depuis 2020, l'Établissement Public Administratif (EPA) Théâtre de Gascogne a été constitué et l'Agglomération verse une subvention annuelle d'équilibre. Elle se fait rembourser par ailleurs l'intégralité des dépenses encore assurées par l'Agglomération (frais d'entretien du patrimoine notamment). En 2020, la subvention nette des remboursements s'est élevée à **458 815 €**. **La crise sanitaire liée au Covid et l'arrêt des activités culturelles expliquent la baisse du coût de la compétence.**

5 - La compétence jeunesse a été transférée en 2019 pour un coût de **160 775 €**. Cela concerne le transfert du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Mont de Marsan et du fonctionnement du Foyer Ados de Saint-Perdon. En 2020, le coût actualisé s'est élevé à **179 736 €**, soit plus **18 961 € correspondant** à l'augmentation de la masse salariale.

6 - Enfin les Attributions de Compensations sont impactées également des charges de mutualisations des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération. En 2015, le coût global des services mutualisés (finances, ressources humaines, informatique, affaires juridiques et commande publique, communication,



direction générale, cabinet, accueil/wagmestre) s'est élevé à **3 083 802 €**. En 2020, les services représentent **3 188 936 €**, soit **105 132 €** supplémentaires, soit **17 522 €** par an sur les 6 ans (0,57% par an). Cette augmentation est imputable aux services Ressources Humaines, Informatique.

Sur le coût des services, la part de Mont de Marsan déduite des AC a évolué de **1 401 772 € en 2015 à 1 280 293 € en 2020**. Il convient de noter que le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) font également partie de la mutualisation mais font l'objet de facturation séparées pour **405 917 € (275 325 € pour le CIAS et 130 592 € pour le CCAS)**.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 2 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale » en date du 10 février 2022,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 21 février 2022,

Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur l'évolution des attributions de compensation depuis 5 ans ;

Considérant que ce rapport doit permettre un débat ;

Prend acte de la tenue du débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Mars 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 16.03.2022

Date d'affichage : 17.03.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220301 – 2022030032-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} mars 2022

N°2022030033

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	45	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an 2022, le Mardi 1^{er} mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 22 février 2022.

Présents :

Danielle KUBLER, Patricia LAFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (Suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Fran-



çoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Nathalie BOIARDI, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine BERGALET,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Danielle KUBLER,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVIOILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT.

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catherine BERGALET, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.



Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,



Vu l'avis de la commission des « Finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 février 2022,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Mars 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 16.03.2022

Date d'affichage : 17.03.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220301 – 2022030033-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} mars 2022

N°2022030034

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	45	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP).

Nomenclature ACTE : 7.1.6 - autres

L'an 2022, le Mardi 1^{er} mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 22 février 2022.

Présents :

Danielle KUBLER, Patricia LAFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (Suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Fran-



çoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Nathalie BOIARDI, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine BERGALET,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Danielle KUBLER,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT.

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catherine BERGALET, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP).

Nomenclature Acte :

7.1.6 - autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et élévation

Par délibération N°2021040065 du 8 avril 2021, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) pour le mandat en cours.

Il convient de modifier certaines AP-CP :



- Le Café Music : modification du montant de l'AP et du calendrier des CP pour tenir compte de l'augmentation du coût (passage de l'AP initial de 4 960 000 € à 6 254 708 €) lié aux contraintes de hausse des prix et aux contraintes techniques ayant nécessité de renforcer la protection du bâtiment au regard des inondations. Pour rappel l'opération est financée à ce jour à hauteur de 66 % (reste à charge de 1 700 000€)
- Programme annuel de voirie : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des fonds de concours des communes de Mont de Marsan (500 000 €) et de Saint Pierre du Mont (150 000 €)
- Renouvellement des équipements et véhicules : modification du montant de l'AP et des CP.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Initial	N°							
programme annuel de voirie	19 828 500,00	2021-4		3 050 000,00	3 150 000,00	3 650 000,00	3 658 500,00	3 170 000,00	3 150 000,00
Aides OPAH-RU	360 000,00	2021-2		60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Aides à la construction de logement chap 1010	3 000 000,00	2021-3		500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Renouvellement équipements et véhicules	934 500,00	2020-1	161 100,00	168 400,00	194 000,00	206 000,00	205 000,00		
CAFE MUSIC	6 254 708,00	2021-1		154 596,00	3 294 579,00	2 805 533,00			

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l’instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2021040065 du 8 avril 2021 portant sur la clôture, la modification et la créations des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP),

Vu l'avis de la commission des « Finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 février 2022,

Considérant la nécessité de modifier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit :



AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Initial	N°							
programme annuel de voirie	19 828 500,00	2021-4		3 050 000,00	3 150 000,00	3 650 000,00	3 658 500,00	3 170 000,00	3 150 000,00
Aides OPAH-RU	360 000,00	2021-2		60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Aides à la construction de logement chap 1010	3 000 000,00	2021-3		500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Renouvellement équipements et véhicules	934 500,00	2020-1	161 100,00	168 400,00	194 000,00	206 000,00	205 000,00		
CAFE MUSIC	6 254 708,00	2021-1		154 596,00	3 294 579,00	2 805 533,00			

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Mars 2022

Charles DAYOT
 Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 16.03.2022

Date d'affichage : 17.03.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220301 – 2022030034-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} mars 2022

N°2022030035

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	45	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Signature d'une convention avec l'ALPI pour l'adhésion au dispositif « Ordi Pin 40 » et approbation du règlement de l'action « 1 clic, 1 ordi ».

Nomenclature ACTE : 8.2.7 - Autres

L'an 2022, le Mardi 1^{er} mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi 22 février 2022.

Présents :

Danielle KUBLER, Patricia LAFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (Suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON,



Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Nathalie BOIARDI, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Catherine BERGALET,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Danielle KUBLER,
Janet DELETRE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Dominique CLAVE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Eliane DARTEYRON,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Catherine PICQUET, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Mathieu ARA, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT.

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catherine BERGALET, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Signature d'une convention avec l'ALPI pour l'adhésion au dispositif « Ordi Pin 40 » et approbation du règlement de l'action « 1 clic, 1 ordi ».

Nomenclature Acte :
8.2.7 - Autres

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

L'action « 1 clic, un ordi » est portée par Mont de Marsan Agglomération par l'intermédiaire du service Bus France Services.



Cette action consiste à doter, à titre gracieux, 20 administrés au plus par commune rurale, d'un ordinateur, de leur faire suivre un atelier pédagogique de sensibilisation aux enjeux du numérique et de favoriser leur autonomie dans leur utilisation quotidienne d'un ordinateur.

Pour cela, Mont de Marsan Agglomération va se porter acquéreur de 32 lots de 10 ordinateurs reconditionnés par l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI) dans le cadre du dispositif « ORDI PIN 40 ». Ces ordinateurs sont configurés avec un environnement adapté aux travaux bureaucratiques.

Pour recevoir à titre gracieux un ordinateur, les candidats devront satisfaire les trois critères d'éligibilité suivants :

- habiter l'une des 16 communes rurales de l'Agglomération, correspondant au secteur d'intervention du Bus France Services,
- réaliser un test sur la campagne PIX Orga permettant d'évaluer le niveau de connaissance aux usages du numérique, en présence des agents du Bus France Services,
- suivre un atelier pédagogique d'au moins 3 heures dispensé par un conseiller numérique sur le territoire couvert par l'action.

A travers cette action, Mont de Marsan Agglomération souhaite :

- s'emparer de l'enjeu du numérique,
- lutter contre l'illectronisme sur le territoire couvert par l'action,
- favoriser l'équipement des habitants du territoire,
- favoriser l'autonomie aux usages du numérique par le biais d'ateliers d'apprentissage.

Cette action a été présentée à l'occasion de la conférence des maires du 10 janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver d'une part, le projet de convention avec l'ALPI, et d'autre part, le projet de règlement de l'action « 1 clic, 1 ordi ».

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,



Vu les termes du projet de convention portant sur le recyclage des ordinateurs portables des écoles avec l'ALPI ci-annexé,

Vu les termes du projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 février 2022,

Considérant la présentation de ce projet à la Conférence des Maires du 10 janvier 2022,

Approuve les termes du projet de convention portant sur le recyclage des ordinateurs portables des écoles avec l'ALPI ci-annexé,

Approuve les termes du projet de règlement de l'action « 1 clic, 1 ordi » ci-annexé,

Approuve la composition de la commission telle que définie dans le projet de règlement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Mars 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 16.03.2022

Date d'affichage : 17.03.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220301 – 2022030035-DE